

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2119

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 30

À la fin de la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« d'ici au 1^{er} janvier 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour mieux tenir compte des réalités, cet amendement propose de supprimer la date buttoir du 1er janvier 2030 pour la fin du remboursement partiel de TICPE pour les véhicules lourds de transport de marchandises.